



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à 18h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE Gilles**, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DISDIER Guillaume, Mme GIRAUD Véronique, M. JOUAN Antoine, M. FAURE Camille, M. FINE Franck, Mme LAURENT Pauline, M. LECOMTE Eric, M. MAGNE Jean-Claude, M. PIERRE Gilles, M. VAUBOURG Yannick, Mme VALLAT Muriel, Mme ESTIENNE Isabelle, Mme LOPEZ Céline, M. MELQUIOND Victorien.

Absent excusé :

M. REYNAUD Marc

Secrétaire de séance : Mme VALLAT Muriel

Compte tenu de la crise sanitaire le maire a proposé à l'assemblée que la séance se déroule à huis-clos. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité

Objet : **Acquisition 4X4 : clé de réparation**

La commune a souhaité acquérir un véhicule type 4x4.
La facture de ce véhicule s'élève à 31 347.76€ TTC.

Son utilité va être répartie entre des besoins relatifs au budget communal et au budget de l'eau.

Il convient donc de présenter une clé de répartition afin de déterminer le montant qui peut être imputé à chacun de ces budgets pour l'achat et l'entretien de ce véhicule.

Les activités des services techniques en rapport avec le budget de l'eau et nécessitant l'intervention du véhicule sont définies comme suit :

Réparation de fuites, Désinfection des réservoirs, Gestion des pollutions, Dégel de conduite, Prélèvements sur captage pour analyses, Prélèvements sur réservoirs pour analyses, Recherche de fuite, Amélioration des réseaux, Contrôle divers, Suivi de chantier, Nettoyage des réservoirs, Contrôle des captages, Relève des compteurs
L'ensemble de ces missions représentent environ une centaine de jours de jours dans l'année, soit 30% des interventions des services techniques.

Au vu de ces éléments, le maire propose à l'assemblée de délibérer pour répartir l'acquisition du véhicule et des accessoires, ainsi que les frais d'entretien à hauteur de 30% sur le budget de l'eau et 70% sur le budget de la commune.

L'amortissement de ce véhicule sera effectué à valeur de 30% sur le budget de l'eau sur une durée de 4 ans.

Vote à l'unanimité.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'inscription au budget primitif des écritures de cession (dans le cadre de la reprise du véhicule type Kangoo) ne sont pas valides. Les crédits doivent donc être annulés et cette opération nécessite une décision modificative détaillée comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 1 000,00 € | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 1 000,00 € | |
| D 192 : plus/moins value cession d'immo | 11 906,94 € | |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section | 11 906,94 € | |
| D 675 : Valeur comptable immob. cédées | 12 906,94 € | |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section | 12 906,94 € | |
| R 2182 : Matériel de transport | 12 906,94 € | |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section | 12 906,94 € | |
| R 7761 : Différences sur réalisations (-) | 11 906,94 € | |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section | 11 906,94 € | |
| R 775 : Produits des cessions d'immob. | 1 000,00 € | |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 1 000,00 € | |

Vote à l'unanimité

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Les crédits prévus à l'opération achat de véhicule sur le budget communal n'étant pas suffisants, Le maire expose qu'il est nécessaire de transférer 7000€ des dépenses imprévues dans l'opération « Achat de véhicule ». Cette opération nécessite une décision modificative détaillée comme suit.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 7 000,00 € | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 7 000,00 € | |
| D 2182-206 : Achat véhicule | | 7 000,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 7 000,00 € |

Objet : Tarif cantine et périscolaire

Le prix du repas de la cantine scolaire facturé par la Sarl Société Alpine de Boucherie (SAB) est fixé à 5,40€.

Conformément à la convention relative à la fourniture de repas pour la cantine scolaire, la révision de prix a lieu chaque année (selon l'indice de référence ensemble des ménages, nomenclature COICOP – 11.1.2 cantines).

Cette année l'indice est de 0%, il n'y aura donc pas d'augmentation de tarif pour les repas à la rentrée de septembre 2021.

Monsieur le maire propose de prendre 0.40€ / repas à la charge du budget communal, ce qui porterait le coût du repas/enfant facturé aux parents à 5.00€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Les coûts du périscolaire sont :

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 = 1€
- garderie du soir de 16h à 18h = 2€

- garderie du soir de 18h à 18h30 = 0.50€
Pour rappel chaque heure commencée est due.

Vote à l'unanimité

Objet : **Tarif coupe affouagère**

La commune vient récemment de signer avec l'Office National des Forêts une convention d'assistance technique portant sur un chantier d'exploitation de bois à la Pousterle.

Une partie des bois exploités, est proposée à la vente aux conditions suivantes :

La délivrance du bois d'affouage est réservée aux particuliers ;

La présence du demandeur sera obligatoire pour l'enregistrement de l'inscription.

Tout demandeur de bois devra s'acquitter du paiement de son lot par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de son inscription.

Le volume des lots sera de 3 stères

Le bois est mis en vente au prix de 30 Euros la stère;

Le bois est délivré en 4 mètres et stocké sur la route de la Pousterle ;

L'exploitation et l'enlèvement des lots devront être effectués dans le respect des règles,

Vote à l'unanimité

Objet : **Déclassement domaine public**

Mme BAZOLE Isabelle nous a contacté suite à la mise en vente de son appartement situé Rif Cros (parcelles A1878 et 1203), elle souhaiterait pouvoir régulariser son garage qui a été construit sur du domaine public. Elle propose d'échanger cette surface d'environ 35m² avec des terrains agricoles qu'elle possède sur la commune.

Le maire expose au conseil municipal la possibilité de mettre en place une procédure de déclassement de domaine public de ces 35m² à commencer par la désaffectation en l'état, étant donné que le bien n'est plus affecté à l'usage du public, c'est un état de fait.

Il sera nécessaire d'effectuer des démarches auprès d'un géomètre afin de rédiger un document d'arpentage, ainsi que d'autres démarches notamment auprès du notaire.

Le maire propose que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement ainsi qu'à l'échange soit à la charge de Mme BAZOLE et que l'échange s'effectue ainsi sans soulte.

Vote à l'unanimité

Objet : **Avenant à la convention de télétransmission**

Une convention a été signée le 6 juin 2013 entre la Préfecture et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la

commande publique et certains actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets) et d'autre part, de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Celui-ci est annexé dans son intégralité à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Objet : **Ski de fond redevance et répartition**

Certaines pistes de ski de fond de la Vallée de LA VALLOUISE sont situées sur le territoire communal de LES VIGNEAUX, et qu'à ce titre, il convient d'établir une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs de ce site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin.

Au vu du nombre de km exploité de pistes de ski de fond sur notre territoire, la collectivité percevra la redevance de Nordic Alpes du Sud pour un montant total de **9 840€** et s'engage à affecter le produit de la redevance **pour la saison 2020/2021** de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité soit **8 659 €**, à l'association **Nordic en Vallouise**

- 12 % au profit de l'association **Nordic Alpes du Sud**, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités, soit **1 181 €**

Vote à l'unanimité

Objet : **Certification de la gestion durable de la forêt de Les Vigneaux Label BOIS DES ALPES**

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), le Maire propose ;

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que *la commune de Les Vigneaux* possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 101,09€/an ;
- de désigner Monsieur *Gilles PIERRE* intervenant en qualité de *maire* pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Vote à l'unanimité

**Objet : Approbation des rapports du délégataire 2020
CAMPING et tarifs 2021**

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux contrats de délégation du service public des 2 campings municipaux « Les Vaudois » et « Le Courounba », conclus en 2007 avec la Société CAMPEOLES, le délégataire a transmis, les rapports de son exploitation pour la saison 2018 et pour la saison 2019 ci-annexé et qui comporte :

- le chiffre d'Affaires 2020 net total (655 999€ + 34 699 = 690 698) réparti comme suit :

| CA € - 2020 | | |
|-----------------------|-----------------|----------------|
| | Courounba | Vaudois |
| EMPLACEMENTS NUS | 185 000 | 34 699 |
| RECETTES ANNEXES | 18 427 | - |
| LOCATIONS | 478 029 | - |
| COMMISSIONS RESA / TO | -25 457 | - |
| TOTAL CA NET | 655 999€ | 34 699€ |

- l'activité (analyse et évolution de l'activité, les statistiques (nombre de nuitées et de séjours, l'origine de clientèle, le taux d'occupation...)
- le compte de résultat de Campéole sur Les Vigneaux et tarifs appliqués
- les investissements réalisés
- la qualité du service (enquête de satisfaction)
- Les actions de publicité et communication réalisées
- les attestations d'assurance, la balance générale, les immobilisations...

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La Société Forestière Briançonnaise (SOFOB) a contacté les services de la mairie et souhaitait acquérir des lots de bois à récupérer sur place à 25€ le stère net vendeur. Les élus refusent à l'unanimité à vendre à ce tarif, et Monsieur Jahier de l'ONF nous a d'ailleurs informés qu'il ne restait plus beaucoup de bois à vendre.

Monsieur DEGASQUET, pizzaiolo au Rif depuis de nombreuses années, a envoyé un courrier à la mairie nous informant de difficultés rencontrées avec un autre commerçant. Il sollicite la mairie afin de le légitimer et permettre la pérennité de son activité. Après renseignements auprès de la Chambre des Commerces et de l'Industrie, la commune ne peut pas délivrer une quelconque autorisation d'exploitation : en effet, Monsieur DEGASQUET exerçant son activité sur un terrain privé, la commune n'a pas de compétence d'intervention. Tant que monsieur DEGASQUET est conforme à la réglementation en vigueur, nous sommes heureux que ce service de restauration puisse être proposé aux Vignerons ainsi qu'aux touristes et aux gens de passage, et l'ensemble des élus déplorent clairement que les commerçants de cette zone n'arrivent pas à travailler en harmonie.

Eau d'irrigation : Monsieur ALLIEY a envoyé divers courriers et mails à l'ensemble des élus pour demander que la commune prenne en charge l'achat et l'installation d'un tuyau lui permettant d'utiliser le trop plein d'eau potable pour l'irrigation pendant la période de coupure due aux travaux d'EDF sur la galerie.

Edf ayant déjà versé en 2019 une subvention exceptionnelle à Monsieur Alliey d'un montant de 9000€, le maire n'était pas favorable à cette prise en charge étant donné que d'autres professionnels nécessitant l'eau d'arrosage se

sont débrouillés par leurs propres moyens sans solliciter la mairie. Dans un souci d'équité vis-à-vis d'eux ainsi qu'aux autres habitants le maire a voulu présenter cette demande à l'ensemble du conseil municipal.

En préalable, Monsieur Alliey avait fait réaliser une étude sans informer la mairie, par la chambre de l'Agriculture, puis il a sollicité les syndicats des paysans, ainsi que Madame la Députée. Monsieur ALLIEY a également tenté de rallier les habitants du quartier des Faysses pour qu'ils participent à l'achat des équipements en échange de quoi ils auraient éventuellement pu bénéficier d'eau en même temps que lui, si la capacité s'avérait suffisante. En effet le principe du trop-plein étant aléatoire, il n'y avait pas de garantie, d'autant plus que la population, et donc les besoins en eau, augmentent considérablement en période estivale.

La position unanime des élus à l'exception de Monsieur Magne était de ne pas participer financièrement à cet achat mais de néanmoins autoriser que l'installation soit réalisée.

En parallèle, la commune a rencontré EDF qui proposait de vidanger une partie de l'eau résiduelle située dans la galerie. Il a donc été convenu que cette eau serait déversée de manière continue dans le réseau d'aspersion permettant l'irrigation (même partielle) des terrains qu'exploite Monsieur ALLIEY.

Au final, Monsieur Alliey a considéré cette solution peu satisfaisante due au manque de pression. Il a donc installé une pompe dans la rivière pour irriguer ses prés.

Le maire rappelle encore que la création d'une ASA reste la solution adéquate pour gérer l'eau d'arrosage.

Il a été signalé des vipères à la Bâtie dans le terrain jouxtant la propriété de Mme Gaillard à la Bâtie. Nous allons contacter le propriétaire pour lui demander d'entretenir et débroussailler son terrain à l'abandon depuis des années.

Les mollocs dégagent une odeur nauséabonde avec les premières chaleurs. Il va être demandé à la communauté de communes d'effectuer un nettoyage de ceux-ci.

Les bacs isolés ont été retirés comme l'avait annoncé la comcom. Le maire déplore que la campagne d'information qui avait été demandée pour les usagers n'ait pas été effectuée pour expliquer les raisons de ce retrait (relève plus facile, tri sélectif...)

La grappe en bois installée au départ de la route de l'école est très appréciée, l'ensemble du conseil remercie les services techniques pour leur initiative et leur savoir-faire.

Le panneau ancien signalant « La Sagne » à la Bâtie est abîmé, les services techniques vont le retirer.

Séance levée à 20h00.